

Migrants

Exilés

Réfugiés

Demandeurs d'asile

Sans papier

*Qui
peut
m'expliquer ?*



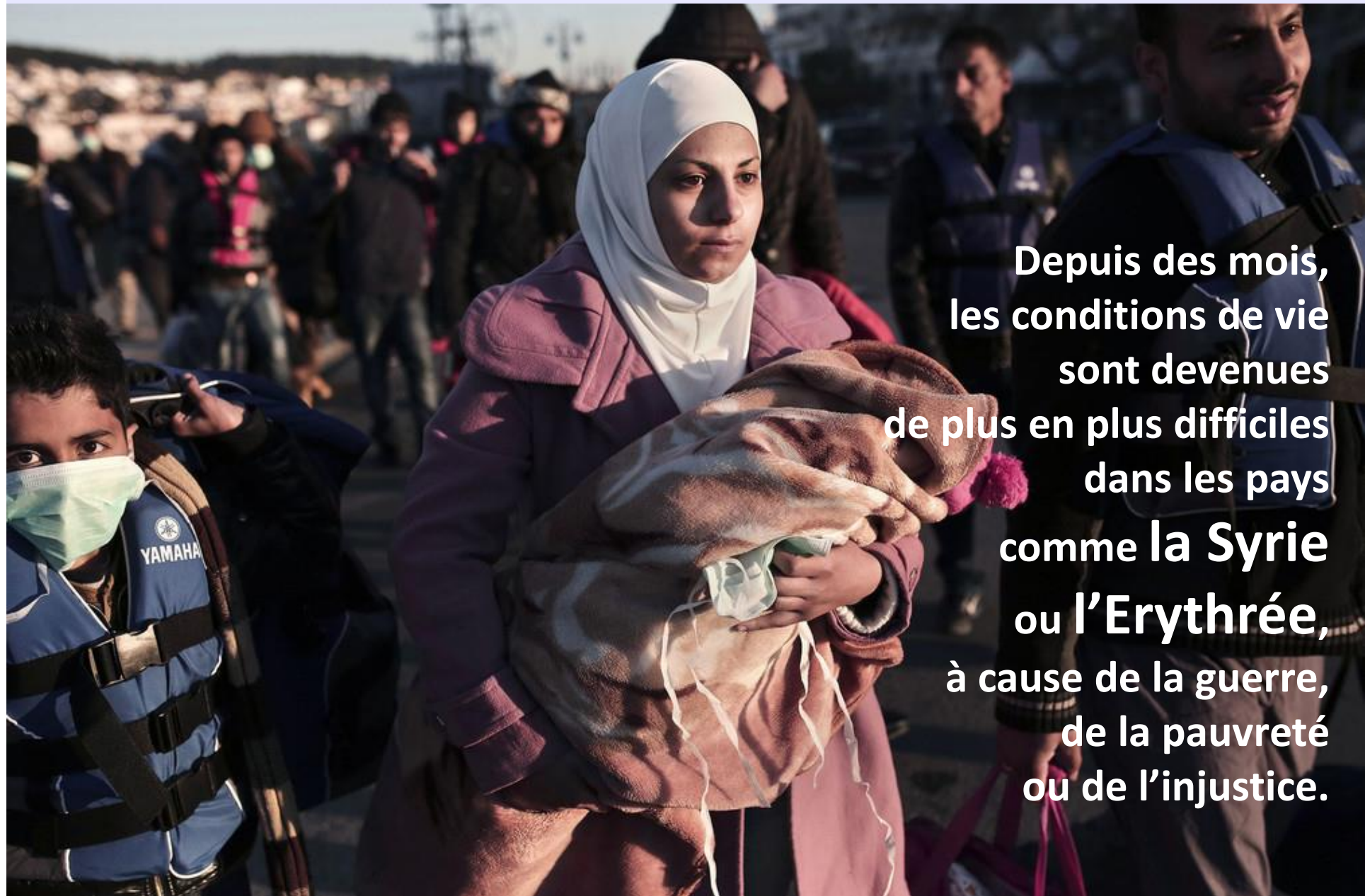
Pourquoi ne peuvent-ils pas aller où ils veulent ?



Des exilés longent la frontière de la Serbie et de la Hongrie près de l'autoroute de Röszke, mercredi 15 septembre 2015 : impossible de passer !

LOULOU D'AKI POUR LE MONDE

Si on parle autant des **exilés**, c'est parce qu'il y en a plus qu'avant.



Depuis des mois,
les conditions de vie
sont devenues
de plus en plus difficiles
dans les pays
comme la **Syrie**
ou **l'Erythrée**,
à cause de la guerre,
de la pauvreté
ou de l'injustice.

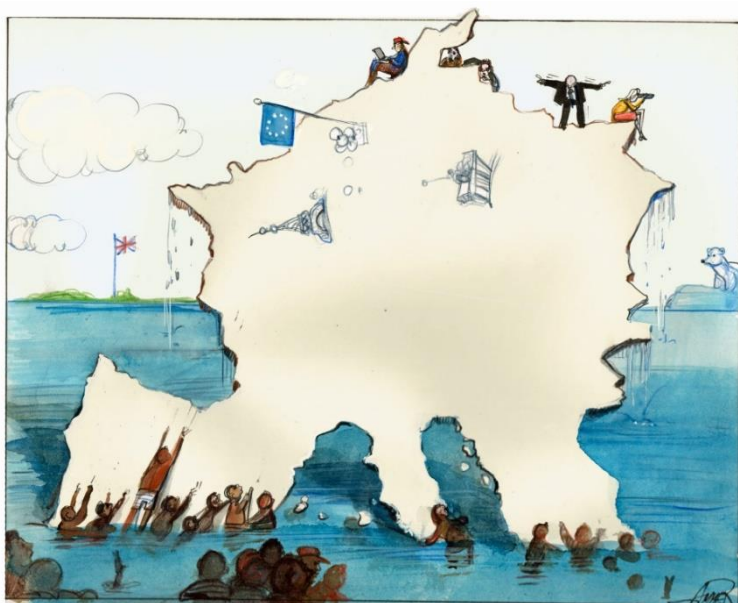
Alors, beaucoup de gens décident de partir en Europe, où il n'y a pas la guerre.

Pour pouvoir vivre dans un nouveau pays,
un exilé doit demander l'autorisation,
c'est alors un demandeur d'asile.

Mais certains vivent en Europe
sans le dire aux autorités
et n'ont pas le droit de rester.

On dit qu'ils sont **clandestins,**
ou sans-papiers.

S'ils se font arrêter par la police,
ils peuvent être expulsés,
c'est-à-dire renvoyés dans leur pays.



Les pays européens, comme
la **France, l'Allemagne ou l'Italie,**
essaient de s'organiser pour les accueillir,
les répartir dans les pays et s'occuper d'eux.
Mais en ce moment, c'est plus compliqué
parce qu'**ils ne sont pas d'accord**
entre eux.

MINI-DICO

Migrant

C'est quelqu'un qui quitte son pays pour aller s'installer ailleurs. Il le fait pour différentes raisons : échapper à la pauvreté, fuir une guerre ou la violence qu'il subit dans son pays... Pour travailler, pour se marier, pour découvrir d'autres pays ...

Exilé

C'est quelqu'un qui a fui son pays car il y était en danger. Il demande la protection d'un autre pays en lui adressant une « demande d'asile ». Ce pays peut l'accepter ou la refuser.

MINI-DICO

Demandeur d'asile

C'est un exilé qui demande à un pays l'autorisation de vivre dans ce pays et d'y avoir une protection juridique et administrative. En attendant l'accord du pays il n'a pas le droit de travailler

MINI-DICO

Réfugié

C'est un demandeur d'asile qui a obtenu la protection juridique et administrative de l'Etat ; il peut bénéficier d'une carte de résident valable dix ans.

Sans-papiers :

C'est un étranger qui n'a pas les papiers qui l'autorisent à vivre là où il habite. S'il se fait arrêter par la police, il peut être renvoyé dans son pays. On appelle aussi ces gens des « clandestins ».



Beaucoup de gens ont envie d'aider et d'accueillir les exilés qui fuient la guerre et la misère. En **France** et en **Europe**, **il y a la paix et la liberté** (et des écoles pour tout le monde !). C'est une **chance**.



Alors, quand les familles qui fuient la guerre arrivent dans un pays, certains habitants de ce pays ont peur de devoir partager, et de devenir plus pauvres. Ils veulent empêcher les exilés de venir.



Mais ici, tout n'est pas parfait : il y a des gens qui ne trouvent pas de travail, qui n'ont pas assez à manger ou qui n'ont pas assez d'argent pour avoir un toit.



On voit ici la police hongroise patrouiller le long de la frontière avec la Serbie. La Hongrie ne veut plus que des exilés viennent chez elle, alors elle a fabriqué un grand grillage très difficile à passer.

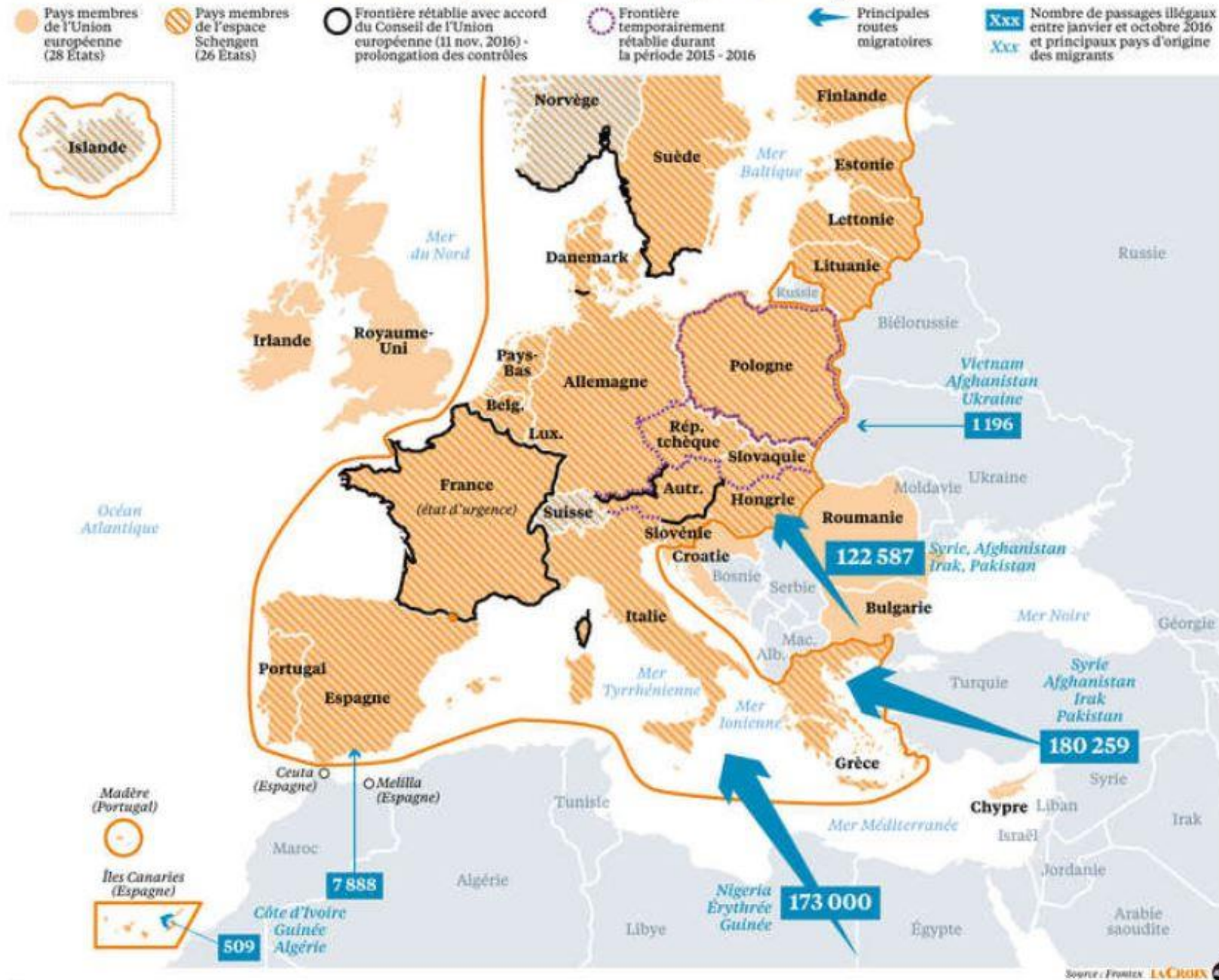


Mais ceux qui fuient sont souvent tellement désespérés, et ont tellement envie de partir et de rejoindre notre continent, qu'ils sont prêts à passer par tous les moyens, même si la police essaie de les empêcher.



Et pour que la police ne les trouve pas, ils se cachent parfois dans des camions, ou prennent le bateau même quand c'est très dangereux.

La liberté de circulation remise en question dans l'espace Schengen



L'état d'urgence est en vigueur en France depuis le 14 novembre 2015 en raison des risques d'attentats ; prorogé plusieurs fois, sa fin est actuellement prévue au 15 juillet 2017.

Cela a entraîné le rétablissement des contrôles aux frontières de la France.

De l'Italie à la France : le blocage à Vintimille

La plupart des exilés qui veulent passer la frontière entre l'Italie et la France ne veulent pas rester en Italie ou en France.

Ils veulent aller rejoindre de la famille en Angleterre, Allemagne ou Suède.

La loi européenne :

Le règlement de Dublin a pour objectif d'empêcher un demandeur d'asile de présenter des demandes dans plusieurs États membres : il doit donc faire sa demande dans le premier état européen où il arrive.



En attendant la distribution de vêtements à la Caritas

De l'Italie à la France : le blocage à Vintimille

Les exilés qui arrivent en France par le Sud-est, sont passés par l'Italie. Pour la loi européenne, ils doivent rester en Italie !

Les exilés sont donc refoulés par la France en Italie.

Il existe une bande de 20 km le long de la frontière et 9 points de passage où la police peut les arrêter et les reconduire en Italie.





La vallée de la Roya

A Vintimille les exilés ont peu de solutions pour rejoindre la France :

- La route ou le train de bord de mer sont trop surveillés par la police;
- l'autoroute est très dangereuse, il y a eu plusieurs morts;
- Alors ils remontent la vallée de la Roya par la voie ferrée, mais sans réaliser que c'est un cul de sac et que c'est dans la montagne avec des conditions de vie très rudes.

La vallée de la Roya

Du coup des citoyens de la vallée de la Roya ont pris l'habitude d'accueillir chez eux des exilés qui arrivaient mal chaussés, affamés, en mauvaises conditions physiques.

Des gens les ont même emmenés en voiture à des gares de la région pour qu'ils puissent continuer leur voyage.

Mais certains des habitants de la vallée ont été arrêtés et envoyés en justice pour aide à l'entrée ou au séjour irréguliers de migrants.

C'est le « délit de solidarité ». Des procès sont en cours.



Le cas des mineurs non accompagnés (MNA)



L'article 375 du code civil : si un mineur est en danger physique ou moral, et s'il est sur le territoire français, il doit être protégé par la France. Des mesures d'assistance éducative existent. C'est au juge des enfants qu'on peut demander protection si on a des preuves du danger. Le mineur peut, de lui-même, demander protection. Il lui suffit de remplir un formulaire d'une page de « requête aux fins d'assistance éducative ».

La police considère souvent que le mineur étranger trouvé dans la zone des 20 km aurait le statut de non-admis sur le territoire français et donc n'aurait pas droit aux mesures d'assistance éducative.

Milet, 17 ans, décédée sur l'Autoroute

Le cas des mineurs non accompagnés (MNA)

Beaucoup de ces jeunes mineurs, qui veulent traverser la frontière à Vintimille, sont partis d'Erythrée grâce à l'aide de leur famille qui leur a donné l'argent nécessaire pour faire le voyage et payer les passeurs. Ils doivent rejoindre de la famille en Allemagne ou en Suède.

Ils recommenceront inlassablement à passer la frontière pour traverser la France jusqu'à la réussite.

Ils ne veulent pas déposer de demande d'asile en France.



Certaines de ces diapositives sont extraites d'un dossier du « P'tit Libé »

<http://www.liberation.fr/apps/2015/10/le-ptit-libe-migrants/#/>

Concept : Cécile Bourgneuf, Emilie Coquard, Sophie Gindensperger et Elsa Maudet

Rédaction : Cécile Bourgneuf, Sophie Gindensperger et Elsa Maudet

Graphisme et illustrations : Emilie Coquard

Développement : Paul Joannon

D'autres éléments viennent du dossier sur les migrants de Bayard :

<http://www.bayard-jeunesse.com/actualites/crise-des-migrants-des-documents-pour-comprendre-lactualite/>

Des photos ont été autorisées à la publication par Teresa Maffeis